

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 11 janvier 2022</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; float: right; margin-top: 10px;"> <p style="font-size: 8px;">Envoyé en préfecture le 24/01/2022 Reçu en préfecture le 24/01/2022 Affiché le ID : 074-200070852-20220111-CC_06_2022-DE</p> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 1 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 06/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 11 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la grande salle de la Semine et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 05 janvier 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI.</p> <p>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD, Bernard THIBOUD, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE, Jean-Louis MAGNIN.</p> <p>Suppléants : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY, Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ.</p> <p>Pouvoir : Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX, Corinne GUISEPPIN, André BOUCHET.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : FINANCES – Subventions exceptionnelles d'équilibre du Budget principal CCUR aux budgets annexes maison de vie, Port Gallatin, CIAS, et Zone de Loisirs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°CC 63/2021 du 13 avril 2021 portant adoption du budget principal,
Vu la délibération n°CC 74/2021 du 13 avril 2021 portant adoption du budget annexe port Gallatin,
Vu la délibération n°CC 76/2021 du 13 avril 2021 portant adoption du budget annexe maisons de vie,
Vu la délibération n°CC 77/2021 du 13 avril 2021 portant adoption du budget annexe zone de loisirs,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS portant adoption de son budget principal.

La Vice-présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que, en application de l'article L2224-2 du CGCT, le Conseil communautaire a approuvé à travers le vote du budget en date du 13 avril 2021, l'inscription au budget principal 2021 de la CCUR chapitre 65 – compte 657351, un montant de 901 260 € dédié aux versements des subventions d'équilibre nécessaires à certains budgets annexes. La Vice-présidente indique qu'il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de subvention exceptionnelle avant la fin de l'exercice 2021. Les résultats prévisionnels permettent de calculer au plus juste le montant maximum de ces subventions et cela dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2021.

Par conséquent, la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de délibérer sur l'intégration des subventions d'équilibre au profit des budgets annexes de l'exercice 2021 ci-dessous désignés et cela à hauteur d'un montant total de 442 784,97 € au débit du compte 657351 du budget principal :

Budgets annexes 2021 désignés	Montant maximum du versement en €
Budget Principal CIAS	89 225,26 €
Budget annexe Maisons de vie	115 293,42 €
Budget annexe Port Gallatin	29 594,00 €
Budget annexe Zone de Loisirs	208 672,29 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes ci-dessus désignés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2021.

AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires.

NOTIFIE cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification